



Commune de SAINT MARTIN DE LA PORTE
(Hors agglomération)
D219 du PR 0+0160 au PR 0+0240

Arrêté temporaire n° 26-AT-0396
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'un cadre tampon et reprise trottoir rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D219

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/03/2026, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D219 du PR 0+0160 au PR 0+0240 (SAINT MARTIN DE LA PORTE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 08 h00 à 18 h00 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / 9 avenue de la falaise 38360 SASSENAGE et Monsieur José PEREIRA GONCALVES / 9 avenue de la falaise 38360 SASSENAGE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

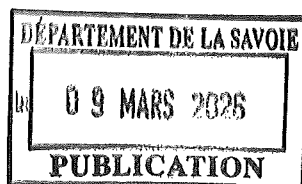
DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT MARTIN DE LA PORTE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

09 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 06/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne